



AVS-AESH

Pas de professionnalisation sans titularisation!

Le 22 août 2013, le gouvernement a annoncé la création d'un « statut spécial », la reconnaissance « d'un vrai métier » pour les collègues accompagnant les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. M.Ayrault et M.Peillon proclamaient alors « la fin de la précarité » pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS)...

Si ce coup médiatique de rentrée a pu susciter une lueur d'espoir chez les personnels concernés et les parents d'élèves en situation de handicap, la réalité, une fois l'effet d'annonce passé, s'avère très cruelle :

- Un CDI uniquement pour les AVS qui arrivent au terme de leurs reconductions, donc ayant déjà exercés 6 ans comme AED-AVS. En 2014, la mesure n'a concerné que 2500 postulant-e-s sur 28000 AED-AVS, soit moins de 10% de ces derniers et moins de 4% de l'ensemble des AVS.
- Un CDI qui porte sur la « même quotité de temps de travail », les salaires restent donc scandaleusement faibles et n'excèdent que très rarement les 600-700€!
- Cette possibilité de « CDIsation » ne concerne pas les accompagnant-e-s en contrat aidé. C'est donc plus de 37 000 AVS, soit plus de 60% des accompagnant-e-s qui ne sont pas concerné-e-s. Que d'inégalités de statuts pour un même travail!
- Une « formation équivalente à celle que reçoivent tous les auxiliaires de vie scolaire leur est offerte », c'est-à-dire 120 heures en tout ; on appréciera ce « grand plan de formation » !

Nous sommes bien loin d'un métier et de conditions de travail décentes, nous sommes également bien loin des préconisations rendues au printemps 2013 par le rapport du groupe de travail interministériel sur la « professionnalisation des AVS »!

SUD Education dénonce l'insuffisance de cette mesure. Nous estimons que l'accompagnement des élèves en situation de handicap et les conditions de travail de celles et ceux qui les accompagnent méritent tout autre chose qu'un coup de communication.





STOP À LA PRÉCARITÉ DANS L'EDUCATION NATIONALE TOU-TE-S EN GRÈVE JEUDI 12 FÉVRIER 2015

- 13h30, manifestation en direction du ministère de l'éducation nationale, rendez-vous au métro Sèvres-Babylone (ligne 10 et 12)
- 17h30, assemblée générale commune avec Paris, ouverte à tou-te-s, grévistes et non-grévistes, pour poursuivre la mobilisation à la Bourse du travail, 3 rue du château d'eau, salle Eugène Varlin (métro République)

En 2012/2013, on comptait 187 000 agents non-titulaires à l'Éducation nationale, soit 17,9% de l'ensemble des personnels, dont 40 000 agents sous contrats aidés (CUI-CAE). Depuis septembre 2013, on compte 70 000 agents sous contrats CUI-CAE. Ces contrats sont exonérés de cotisations patronales et subventionnés à 70% par le ministère du travail, voire 90% pour les travailleurs/euses handicapé-e-s. Sous couvert de réinsertion, ils permettent à l'Éducation nationale faire de grosses économies, sans pour autant que cette dernière respecte ses devoirs en matière de formation.

L'expansion de la précarité fait partie du processus de casse des services publics à laquelle l'Éducation nationale n'échappe pas.

POUR DES MISSIONS PERENNES, TITULARISATION!

Du fait de ces conditions extrêmement précaires (temps partiels imposés, salaire en-dessous du seuil de pauvreté, durée des contrats etc.) et des mauvaises conditions de travail (gestion de situations complexes sans formation, missions floues ou non-respectées), le taux de rotation de l'emploi est très important, ce qui engendre des dysfonctionnements de service (période longue d'absence entre deux renouvellements de contrat sur le temps scolaire, perte de référent pour les élèves, travail en équipe et formation impossibles, etc.),

Le statut de fonctionnaire titulaire doit être la norme de l'emploi dans la Fonction Publique (article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors).

SUD EDUCATION revendique

- → la titularisation de tous les précaires en poste, sans condition de concours, ni de nationalité dans un seul corps relevant de la Fonction publique d'État, et sur des postes rémunérés à temps plein incluant un temps de concertation en équipe ;
- → une revalorisation du salaire;
- → une formation professionnelle continue, sur le temps de travail et adaptée au poste de travail.